



Entre Champagne et Brenne

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 MARS 2026**

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Séance du mercredi 4 mars 2026

Session ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : mercredi 18 février 2026

Etaient Présents : M. RÉAU, Mme MERIOT, M. BERGOUGNAN, Mme VOITIER, Mme LIEGE-LEFRESNE, M. GEORGET, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, Mme LE FLOHIC, M. PIERRY, Mme IMBERT, M. DAHURON, Mme GARCIA BAUCHE ; VIEIRA-MARQUES, M. VANDAMME, M. BLIN, Mme PEYROUTET, M. LIMBERT, Mme ZAUG ; M. DAMIEN.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme RAFFINAT pouvoir à Franck GEORGET
- M. JOLIVET pouvoir à M. BLIN
- M. COATRIEUX pouvoir à M. DUFRENOY
- Mme DAMIEN-ETIEVE pouvoir à M. DAMIEN

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 24

Secrétaire de séance : Mme LIEGE LEFRESNE

Absents excusés : M. MERIGOT ; MME GRONDIN

Absente non excusée : Mme MOUILLEBET

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales CGCT.
4. Information sur les indemnités perçues par les membres du conseil pour l'année 2025.
5. Vote des Taux 2026.
6. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal.
7. Provisions des Charges année 2026.
8. Vote des subventions aux associations 2026.
9. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026.
10. Signature d'une convention de groupement constitutive du groupement de commandes et d'habilitation pour la mutualisation des opérations liées aux certificats d'énergie (CEE).
11. Dénomination des rues en lien avec le futur lotissement des « ORMEAUX ».
12. Convention participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
13. Questions diverses.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme LIEGE LEFRESNE est désignée secrétaire de séance.

Procès-Verbal conseil municipal du 04 mars 2026

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Procès-Verbal conseil municipal du 04 mars 2026

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.



Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

- Décision n° 2026-01 transfert d'un Bail Professionnel à la société « OASIS MEDICALE SAINT-MAUR ».
- Décision n° 2026-02 portant information au conseil municipal des entreprises définitivement retenues dans le cadre du marché de travaux de rénovation et de réaménagement de l'école maternelle des planches – Saint-Maur.
- Décision n° 2026-03 demande de subvention Fonds départemental des travaux d'équipements sportifs Création d'un city stade.
- Décision n° 2026-04 transfert d'un bail professionnel à la société « ADS groupe ».

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.



Point n°4 : information sur les indemnités perçues par les membres du conseil municipal pour l'année 2025

*Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026
Rapporteur : Ludovic RÉAU*

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

En tant qu'élu en leur sein,

Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction.

Enfin, la DGCL précise qu'il ne s'agit pas « d'un document faisant grief ». Il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n° 5 : Vote des Taux 2025

Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable
Rapporteur : Ludovic RÉAU

Conformément aux prévisions de recettes inscrites au budget 2026 suite au débat sur les orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les taux 2026 resteraient ainsi identiques à ceux de l'année 2025 :

Foncier bâti : 30,51%

Foncier non bâti : 32,00 %

Habitation Locaux vacants : 8,10 %

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

Foncier bâti : 30,51%

Foncier non bâti : 32,00 %

Habitation Locaux vacants : 8,10 %

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°6 : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget principal

Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Pour faire face aux contraintes actuelles et présenter un budget primitif 2026 maîtrisé et équilibré, la commune doit poursuivre ses efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, dans la continuité du budget 2025.

Ces contraintes financières consistent principalement à des augmentations de charges de fonctionnement, de réparations et d'entretien, et à des baisses de recettes comme la dotation globale de fonctionnement.

Ces efforts sont nécessaires et permettent de présenter un budget qui préserve l'investissement, sans recours à une augmentation des taux de fiscalité locale.

Le budget primitif 2026 a été bâti sur la base des principales orientations discutées et validées par les élus lors des différentes commissions et du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Il s'équilibre à **4 347 104,64 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et à **1 719 498,29 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Il est par ailleurs précisé que les projets seront lancés en fonction des aides que peuvent apporter les partenaires financiers, et pourront, le cas échéant, être reportés afin de ne pas être contraint d'augmenter les impôts et d'éviter de faire porter sur les générations futures le poids de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 février 2026 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal par 17 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 tel que présenté,
- **De PRÉCISER** que le vote s'est effectué en fonctionnement par chapitre pour un total équilibré à **4 347 104,64 €** en dépenses et recettes et que le vote s'est effectué par chapitre et opération en investissement pour un total de **1 719 498,29 €** en dépenses et recettes.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.



Point n°7 : Provision de charges année 2026

Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 5 000,00 € pour risques et charges financiers 2026 correspondant à 50 % des créances douteuses.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- **DE CONSTITUER** pour 2026, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 5 000,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Point n°8 : Vote des subventions au titre de l'année 2026

Dossier présenté en commission sports et vie associative le 22 janvier 2026 avis favorable

Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable

Rapporteur : Philippe DUFRENOY

Il s'agit de délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 ; L. 2131-11 et L. 2313-1 2° ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2026 ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations ;

Monsieur l'Adjoint délégué présente la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026 (voir tableau joint).

Avant de faire procéder au vote ligne par ligne des subventions, il rappelle que selon l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés ».

En raison de leurs implications ne prennent pas part aux votes et quittent la salle du conseil les conseillers municipaux intéressés par l'attribution des subventions

En raison de leurs implications ne prennent pas part aux votes et quittent la salle du conseil les conseillers municipaux intéressés pour l'attribution des subventions suivantes :

Considérant que ne prennent pas part aux votes :

- Mr PIERRY et Mme LE FLOHIC pour la « section badminton de l'US Saint-Maur »
- M. VIEIRA MARQUES pour la « section football de l'US Saint-Maur »
- Mme MERIOT et Mrs . VANDAMME et PIERRY pour « l'AC Villers »
- Mrs VANDAMME et VIEIRA MARQUES pour « les copains de la Cox »
- Mrs PIERRY, DAHURON, VANDAMME, et Mmes TROCHON, MERIOT et IMBERT pour l'association « comité des fêtes et loisirs de Villers, section gymnastique »
- Mr DAMIEN pour « Berry liens »
- Mr RÉAU et Mme TROCHON pour « les donateurs de sang »
- Mmes IMBERT, MERIOT, et Mrs PIERRY, DAHURON, VANDAMME pour « le club de l'amitié de Villers »

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

11

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- Mrs : DAMIEN, DAHURON, PIERRY, DUFRENOY et Mmes : MERIOT, LEFLOHIC et BAUCHÉ pour l'association familles rurales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau joint, ainsi que les modalités de leurs versements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les éventuelles conventions d'objectifs pluriannuelles à intervenir avec les associations subventionnées.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

	Fonctionnement	Exceptionnelle
Comités des fêtes		
Annuel	2 000,00 €	- €
Fête du Cheval	- €	16 000,00 €
Union Sportive de Saint-Maur		
Annuelle	300,00 €	
Section Football	18 000,00 €	2 500,00 €
Section Pétanque (concours national)	400,00 €	5 000,00 €
Section Gymnastique Volontaire	500,00 €	
Section Marche	400,00 €	
Section Judo	1 000,00 €	
Section Karaté	500,00 €	500,00 €
Section Tennis de Table	700,00 €	
Section Boxe	2 500,00 €	7 500,00 €
Section Badminton	1 300,00 €	
Section Pêche	700,00 €	
AC Villers	7 000,00 €	
Section Basket	3 000,00 €	
Section Yoga	400,00 €	
Divers		
Air Modèle Annuel/ Meeting aéromodélisme	100,00 €	400,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	300,00 €	
Burn Road	800,00 €	
Les Copains de la Cox		1 000,00 €
Comité des fêtes et loisirs Villers / Gymnastique	350,00 €	
Club Micro	1 000,00 €	
Association Commerçants Cap Sud	1 500,00 €	
Berry Liens	300,00 €	500,00 €
Donneurs de Sang	250,00 €	200,00 €
Union Personnes Retraitées UNRPA		
Club de l'Amitié Villers	250,00 €	
Loisirs Les Grands Chênes		
VMEH 36	100,00 €	
Banque Alimentaire		
Danse Traditionnelle	290,00 €	
Danses 2 Salon	290,00 €	
Familles rurales	5 150,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	49 380,00 €	33 600,00 €

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°9 : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026

*Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle des planches.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De VALIDER** le présent plan de financement concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle les planches comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
- Désamiantage (BAD construction)	13 983.23 €	DETR / DSIL	33.1%	150 000 €
- Charpente métallique (CCBH)	40 847.42 €			
- Couverture bardage (SN DEVIN)	149 396.68 €	Fonds vert	15.9 %	71 940 €
- Menuiseries extérieures (DUMAZERT)	97 757.28 €	SDEI	2.65 %	12 000 €
- Cloisons, plafonds, menuiseries int. (M.E.C)	18 944. 08 €	Commune Autofinancement	48.35 %	218 510 €
- Electricité CPO CFA (EITC)	17 414.12 €			
- Plomberie ECS sanitaire (BRUNET)	9 490.00 €			
- Sols souples (AUBERGER)	59 213.38 €			
- Peinture (SARL BIDAULT)	18 708.08 €			
- Charpente intérieure (CCBH)	26 696.51 €			
TOTAL	452 450,00 €	TOTAL	100.00	452 450,00 €

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- **De DEPOSER** une demande de subvention auprès de la préfecture de Châteauroux au titre de la « DETR/DSIL 2026 » aux vues d'aider au financement de la rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle les planches.

Procès-Verbal conseil municipal du 04 mars 2026

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°10 : Signature d'une convention de groupement constitutive du groupement de commandes et d'habilitation pour la mutualisation des opérations liées aux certificats d'énergie (CEE)

Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Dans le cadre de la 6^{ème} période nationale des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire pour les quatre années à venir.

Dans un premier temps, afin d'atteindre les seuils minimaux d'éligibilité prévus par la réglementation, les communes membres de Châteauroux Métropole sont invitées à déposer conjointement leurs demandes de CEE, en habilitant Châteauroux Métropole à agir en tant que « regroupement ».

Par la signature de la convention d'habilitation, chaque commune s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers qu'elle souhaite voir déposés.

Dans un deuxième temps, Châteauroux Métropole doit vendre les CEE attribués. Pour ce faire, il est demandé de créer un groupement de commandes.

La vente des CEE obtenus est effectuée par Châteauroux Métropole, ou le prestataire désigné dans le cadre d'un marché public, pour le compte des membres du groupement. À la suite de la vente des CEE, la recette est reversée à chaque membre du groupement à hauteur des CEE générés par chacun d'entre eux, déduction faite de la rémunération du prestataire.

La charge administrative liée à la gestion des certificats ne reposera plus sur Châteauroux Métropole mais sur le prestataire.

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Châteauroux Métropole constitue un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un marché relatif à des prestations de recouvrement des primes Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

La communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché et l'exécution de celui-ci dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure de passation sont pris en charge par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Vu l'article L221-7 du Code de l'Énergie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de certificats d'économies d'énergie avec les communs membres de l'agglomération et Châteauroux Métropole afin que cette dernière dépose en leur nom les dossiers de valorisation des CEE générés par leurs actions, d'assurer la vente des CEE sur le marché et de reverser l'ensemble des profits sans contrepartie financière,

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- **D'AUTORISER** le lancement d'un marché public relatif à des prestations de recouvrement des primes Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- **De CONSTITUER** un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Commune d'Ardenes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Déols, la Commune de Diors, la Commune d'Étrechet, la Commune de Jeu-les-Bois, la Commune de Luant, la Commune de Mâron, la Commune de Montierchaume, la Commune du Poinçonnet, la Commune de Saint-Maur, la Commune de Sassierges-Saint-Germain pour des prestations de recouvrement des primes CEE pour le compte de Châteauroux Métropole et des membres de son groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes et d'habilitation pour la mutualisation des opérations liées aux certificats d'économies d'énergie (CEE),
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°11 : Dénomination des rues en lien avec le futur lotissement des « ORMEAUX »

Dossier présenté en commission urbanisme le 3 février 2026 avis favorable

Rapporteur : Franck GEORGET

Il convient de dénommer les voies créées par la société OPAC 36 dans le cadre du lotissement « Les Ormeaux » (cf. plan joint).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De dénommer ces voies :

- Rue du Chêne vert
- Rue de l'Aubépine
- Rue du Merisier
- Rue de l'Alisier
- Rue des Poiriers
- Rue des Rosiers

- **DE VALIDER** la dénomination des voies créées dans le cadre de la création du lotissement les ormeaux comme énoncées ci-dessus.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n° 12 : Convention participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dossier présenté en commission finances le 12 février 2026 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de SAINT-MAUR en date du 13/02/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant les conventions en vigueur pour la participation de la commune de SAINT-MAUR au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques citées ci-dessous :

Emplacement des IRVE	Date de mise en service IRVE
Château des Planches	18/07/2017
Complexe Sportif	18/04/2017
Rue de la Martinique (Maison Médicale)	30/01/2017
Salle des Fêtes - Rue de la Rapinerie	21/06/2017

Considérant que les délibérations n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 et n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE pour chacune citée ci-dessus,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal :

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance des IRVE située sur le territoire de la commune, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE et conformément aux modalités financières définies dans les délibérations n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 et n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025 du SDEI,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance des IRVE située sur le territoire de la commune, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE et conformément aux modalités financières définies dans les délibérations n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 et n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025 du SDEI,
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n° 13 : Questions diverses

Bonjour,

Dans la perspective du conseil municipal du 4 mars voici une question qui prolonge le PV du 28 janvier:

Lors du conseil du 28 janvier 2026 j'avais posé une question concernant les aménagements allés de Beauregard / ancienne route de Tours. La réponse suivante me fut apportée (CF PV du conseil)

"M. le Maire fait observer que sur ce dossier M. DAMIEN ne dispose pas de toutes les informations. D'autres difficultés existent avec d'autres administrés. Il convient d'écouter l'ensemble des administrés, c'est ce qui a été fait sur ce dossier.

M. le Maire précise certaines problématiques en lien avec les nouveaux aménagements effectués : nécessité de répondre aux nuisances intempestives avec problème de visibilité.

M. DAMIEN considère qu'il y avait certainement d'autres solutions que la pose de plots pour répondre aux difficultés rencontrées par les administrés.

M. le Maire considère qu'il convenait de répondre rapidement à la problématique rencontrée par une solution pérenne et immédiate.

M. le Maire précise qu'il était nécessaire de faire des choix et qu'il sera regardé comment améliorer les choses dans le futur."

Cependant, vendredi dernier, plusieurs administrés m'ont contacté pour me faire part de leur émoi et de leur colère suite à la disparition des bornes qui se sont retrouvées, jetées dans la nuit dans leur propriété. Je les ai rencontrés, écoutés et bien entendu renvoyés vers la mairie ne disposant pas du pouvoir d'agir... Comment allez-vous gérer cette situation qui depuis l'installation des bornes a accentué les difficultés de voisinage? Il serait temps comme vous le préciser de **regarder comment améliorer les choses dans le futur. (Proche)** avant que la situation ne dégénère!

M. le Maire considère qu'il lui est impossible de répondre à cette question la personne impliquée dans cette affaire étant candidat lors de la prochaine élection municipale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance

Valérie LIEGE LEFRESNE



Le Maire

Ludovic RÉAU



Procès verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.